

SEANCE DU 16 JUILLET 2020 : DELIBERATION N°39

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.75.32
Réf. : **CL / G. GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 8 JUILLET 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE JUILLET à 18H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Remi PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**André PIEGAY pouvoir à Jean-Pierre COULON
Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE**

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SEANCE : Aymeric MERLAUD

OBJET : Commissions municipales thématiques, Commission du Règlement Intérieur : création, fixation du nombre de conseillers dans chaque commission et désignation des membres les composant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-21 alinéa 5 relatif à l'effet immédiat des nominations en cas de dépôt de liste unique,

- L.2121-22 relatif aux modalités de fonctionnement et de composition des commissions municipales,
- L.2121-8 alinéa 1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal d'adopter son règlement intérieur dans un délai de 6 mois à compter de son installation,
- L.2121-19 relatif à la fréquence, aux règles de présentation et d'examen des questions orales, fixées dans le règlement intérieur,
- L.2312-1 relatif aux conditions de débat sur les orientations budgétaires fixées dans le règlement intérieur,

Vu l'arrêt Commune de Martigues du Conseil d'Etat rendu le 26 septembre 2012 relatif à la composition des commissions municipales de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent,

Vu le guide établi par la Préfecture du Nord relatif au fonctionnement du conseil municipal, et aux modalités de calcul de répartition des sièges au sein des commissions municipales facultatives et thématiques.

Considérant que le Conseil Municipal a la compétence pour :

- Créer des commissions municipales internes thématiques permanentes et pour toute la durée du mandat,
- Désigner les membres, à bulletin secret, lesquels sont exclusivement des conseillers municipaux,
- Fixer le nombre de conseillers la composant,

Considérant que le maire est président de plein droit de ces commissions,

Considérant que ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration soit à l'initiative d'un des membres du conseil,

Que plus particulièrement, la commission « règlement intérieur » est chargée d'élaborer le règlement intérieur de l'assemblée délibérante, afin de déterminer entres autres :

- L'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire,
- L'organisation et le fonctionnement des commissions municipales,
- La présentation, l'examen et la fréquence des questions orales,
- L'expression des conseillers dans le bulletin d'informations générales sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal,
- La consultation des projets de contrat de service public,
- Les règles de fonctionnement interne,
- Les modalités selon lesquelles les commissions rendent leur avis,

Considérant, en outre, que le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil,

Que dans l'attente de l'adoption de ce nouveau règlement intérieur, celui précédemment adopté continue à s'appliquer,

Considérant que les séances de toutes ces commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents,

Que toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission, sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence,

Considérant que ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision,

Que leurs principales fonctions sont d'examiner les affaires qui leur sont soumises, d'émettre de simples avis, de formuler des propositions, chacune dans leur domaine d'attribution,

Considérant que dans les huit jours suivant leur nomination, le maire doit les convoquer,

Considérant que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché,

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant que le législateur, lors de la rédaction de l'article L2121-22 susvisé, n'a pas expressément imposé une procédure particulière concernant les modalités de désignation des membres, en ce sens qu'il n'a pas précisé la méthode de calcul à appliquer,

Qu'il a juste indiqué que la désignation devait se faire dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

Que néanmoins, les différents groupes représentés au sein du Conseil municipal n'ont pas à bénéficier au sein de la commission, d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui la composent,

Que le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil,

Considérant que conformément aux dispositions du guide Préfectoral susvisé, la désignation des membres des différentes commissions ci-dessous présentées se fera **au scrutin de liste** suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, en veillant à assurer

valablement la représentation des diverses composantes de l'Assemblée, notamment par la présence d'au moins un élu de l'opposition,

Que, plus précisément, il est interdit :

- De changer l'ordre des candidats sur une liste (pas de vote préférentiel),
- De rayer certains candidats d'une liste et/ou de les remplacer par des candidats pris sur d'autres listes (pas de panachage),

Considérant qu'il est proposé la création des commissions municipales, composée : de 10 membres pour les suivantes :

- Commission des Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité Publique, Commerce,
- Commission Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté,
- Commission Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine,
- Commission Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives,
- Commission Règlement intérieur.

Et composée de 16 membres pour la suivante :

- Commission Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'appel du dépôt des listes pour chacune des six commissions afin de passer au vote ;

Considérant que des listes communes ont été déposées pour les différentes commissions ;

Pour la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce »

- 1 Boufeldja BOUNOUA
- 2 Florence GALLAND
- 3 Myriam BERTAUX
- 4 Annick LEBRUN
- 5 Jean-Pierre COULON
- 6 Christelle DOS SANTOS
- 7 Jeannine PAQUE
- 8 Rémi PAUVROS
- 9 Sophie VILLETTE
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

**Pour la Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition
Énergétique, Propreté »**

- 1 Dominique DELCROIX
- 2 Nino CHIES
- 3 Boufeldja BOUNOUA
- 4 Marc DANNEELS
- 5 Patricia LALAUX ROGER
- 6 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 7 Marie-Pierre ROPITAL
- 8 Sophie VILLETTE
- 9 Brigitte PATFOORT
- 10 Aymeric MERLAUD

**Pour la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et
Rénovation Urbaine »**

- 1 Nicolas LEBLANC
- 2 Marie-Charles LALY
- 3 Patricia LALAUX ROGER
- 4 Robert PILATO
- 5 Annick LEBRUN
- 6 Boufeldja BOUNOUA
- 7 Malika TAJDIRT
- 8 Rémi PAUVROS
- 9 Michel WALLET
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

**Pour la Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse,
Éducatifs Péri-scolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la
Ville, Aînés »**

- 1 Jeannine PAQUE
- 2 Malika TAJDIRT
- 3 Djilali HADDA
- 4 Brigitte RASSCHAERT
- 5 Patrick MOULART
- 6 Bernadette MORIAME
- 7 Naguib REFFAS
- 8 Samia SERHANI
- 9 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 10 Michèle GRAS
- 11 Caroline LEROY
- 12 Christelle DOS SANTOS

- 13 Guy DAUMERIES
- 14 Inèle GARAH
- 15 Sophie VILLETTE
- 16 Brigitte PATFOORT

Pour la Commission « Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives »

- 1 Jean-Pierre COULON
- 2 Dominique DELCROIX
- 3 Myriam BERTAUX
- 4 Florence GALLAND
- 5 Marc DANNEELS
- 6 André PIEGAY
- 7 Annick LEBRUN
- 8 Marie-Pierre ROPITAL
- 9 Sophie VILLETTE
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

Pour la Commission « Règlement intérieur »

- 1 Jean-Pierre COULON
- 2 Nicolas LEBLANC
- 3 Marie-Charles LALY
- 4 Jeannine PAQUE
- 5 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 6 Florence GALLAND
- 7 Annick LEBRUN
- 8 Marie-Pierre ROPITAL
- 9 Sophie VILLETTE
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Décide de créer** 5 commissions composées de 10 membres :
 - La Commission des Finances, Travaux, Ressources Humaines, Tranquillité publique et Commerce

- La Commission Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique et Propreté
 - La Commission Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine,
 - La Commission Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives
 - La Commission Règlement intérieur
- **Décide de créer** 1 commission composée de 16 membres :
 - La Commission Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés,
 - **Assure** l'expression pluraliste en désignant les membres des commissions selon l'application d'une élection au scrutin de liste secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - **Désigne** les membres qui siégeront dans chaque commission, tel que ci-dessous :

Pour la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce »

- 1 Boufeldja BOUNOUA
- 2 Florence GALLAND
- 3 Myriam BERTAUX
- 4 Annick LEBRUN
- 5 Jean-Pierre COULON
- 6 Christelle DOS SANTOS
- 7 Jeannine PAQUE
- 8 Rémi PAUVROS
- 9 Sophie VILLETTE
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

Pour la Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté »

- 1 Dominique DELCROIX
- 2 Nino CHIES
- 3 Boufeldja BOUNOUA
- 4 Marc DANNEELS
- 5 Patricia LALAUX ROGER
- 6 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 7 Marie-Pierre ROPITAL

- 8 Sophie VILLETTE
- 9 Brigitte PATFOORT
- 10 Aymeric MERLAUD

Pour la Commission « Culture, Patrimoine, Urbanisme, Logement et Rénovation Urbaine »

- 1 Nicolas LEBLANC
- 2 Marie-Charles LALY
- 3 Patricia LALAUX ROGER
- 4 Robert PILATO
- 5 Annick LEBRUN
- 6 Boufeldja BOUNOUA
- 7 Malika TAJDIRT
- 8 Rémi PAUVROS
- 9 Michel WALLET
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

Pour la Commission « Associations: Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés »

- 1 Jeannine PAQUE
- 2 Malika TAJDIRT
- 3 Djilali HADDA
- 4 Brigitte RASSCHAERT
- 5 Patrick MOULART
- 6 Bernadette MORIAME
- 7 Naguib REFFAS
- 8 Samia SERHANI
- 9 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 10 Michèle GRAS
- 11 Caroline LEROY
- 12 Christelle DOS SANTOS
- 13 Guy DAUMERIES
- 14 Inèle GARAH
- 15 Sophie VILLETTE
- 16 Brigitte PATFOORT

Pour la Commission « Foires et Marchés, Circulation et Stationnement, fêtes, cimetières et Affaires administratives »

- 1 Jean-Pierre COULON
- 2 Dominique DELCROIX

- 3 Myriam BERTAUX
- 4 Florence GALLAND
- 5 Marc DANNEELS
- 6 André PIEGAY
- 7 Annick LEBRUN
- 8 Marie-Pierre ROPITAL
- 9 Sophie VILLETTE
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

Pour la Commission « Règlement intérieur »

- 1 Jean-Pierre COULON
- 2 Nicolas LEBLANC
- 3 Marie-Charles LALY
- 4 Jeannine PAQUE
- 5 Emmanuel LOCOCCIOLO
- 6 Florence GALLAND
- 7 Annick LEBRUN
- 8 Marie-Pierre ROPITAL
- 9 Sophie VILLETTE
- 10 Jean-Pierre ROMBEAUT

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 21/07/2020

Affiché le :

Notifié le :